



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



12959/08 (Presse 251)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2891ème session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie et recherche)

Bruxelles, les 25 et 26 septembre 2008

Présidents

Mme Valérie PÉCRESSE,

Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France

Hervé NOVELLI,

Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises, Tourisme et services de la France

M. Luc CHATEL,

Secrétaire d'État chargé de l'Industrie et de la Consommation de la France

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur un plan d'action relatif à l'amélioration des **modes de consommation et de production durables**. A cet égard, il a approuvé des conclusions sur des « **marchés publics pour un meilleur environnement** ».

Au terme d'un débat, le Conseil a adopté une résolution sur un plan d'action de **lutte contre la contrefaçon**.

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à la **normalisation et l'innovation**.

Il a également adopté des conclusions sur l'amélioration de la réglementation en insistant particulièrement sur **l'accès à la législation**, dans le cadre du programme « **mieux légiférer** ».

En outre, le Conseil a eu un débat sur le thème: « **Priorité aux petites et moyennes entreprises** (un "Small Business Act" pour l'Europe)».

Le Conseil a adopté une résolution sur la **politique spatiale européenne**, approuvée par le Conseil Espace, lors de sa cinquième session.

Il a aussi adopté une série de conclusions dans le domaine de la recherche concernant:

- les **nanosciences et nanotechnologies**;
- l'amélioration des carrières et de la **mobilité des chercheurs** en Europe;
- la **lutte contre l'Alzheimer et les maladies neuro-dégénératives**.

Dans le domaine de l'environnement, le Conseil a adopté, sans débat, un règlement visant à interdire les exportations de mercure métallique et à assurer son stockage en sécurité.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Petites et moyennes entreprises: "Small Business Act" 7

Production et consommation durables 8

Normalisation et innovation - *Conclusions du Conseil*..... 9

Initiative "Mieux légiférer"- *Conclusions du Conseil*..... 13

Lutte contre la contrefaçon et le piratage - *Résolution du Conseil*..... 14

Politique Spatiale Européenne : 5ème « Conseil Espace » - *Résolution du Conseil* 18

Nanosciences et nanotechnologies - *Conclusions du Conseil*..... 19

Carrière et mobilité des chercheurs - *Conclusions du Conseil*..... 19

Lutte contre l'Alzheimer et les maladies neuro-dégénératives - *Conclusions du Conseil* 19

Programmation conjointe dans le domaine de la recherche 20

DIVERS 21

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTERIEURES

– Relations avec la République de Moldavie23

AFFAIRES INSTITUTIONELLES

– Procédure de réglementation avec contrôle - Actes législatifs en co-décision23

ENERGIE

– Transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité24

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TRANSPORTS

- Accord avec l'Inde concernant les services aériens24

EDUCATION

- Correspondance des qualifications de formation professionnelle - Abrogation25

UNION DOUANIÈRE

- UE/Suisse - Produits originaires et coopération administrative - Élargissement.....25
- Contrôles des marchandises aux frontières25

ENVIRONNEMENT

- Mercure métallique - Exportations et stockage26

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Législations des États membres sur les marques26

POLITIQUE SOCIALE

- Protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur.....27

STATISTIQUES

- Transmission d'informations statistiques couvertes par le secret.....27

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

Mme Patricia CEYSENS

Ministre flamand de l'économie, des entreprises, de la science, de l'innovation et du commerce extérieur

Bulgarie:

Mme Nina RADEVA

Vice-ministre de l'économie et de l'énergie

M. Plamen VATCHKOV

Président de l'Agence Nationale des technologies de l'information et des communications

République tchèque:

M. Ondřej LIŠKA

Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

M. Martin TLAPA

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Helge SANDER

Ministre des sciences, de la technologie et du développement

Allemagne:

M. Lutz DIWELL

Secrétaire d'Etat, ministère fédéral de la justice

M. Peter HINTZE

Secrétaire d'Etat parlementaire au Ministère fédéral de l'économie et de la technologie

M. Frieder MEYER-KRAHMER

Secrétaire d'Etat, ministère fédéral de l'éducation et de la recherche

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

Mme Geraldine BYRNE NASON

Représentant permanent adjoint

Grèce:

M. Christos FOLIAS

Ministre du développement

M. Philippos TSALIDIS

Secrétaire général pour la recherche et la technologie

Espagne:

Mme Cristina GARMENDIA MENDIZÁBAL

Ministre des sciences et de l'innovation

France:

Mme Valérie PÉCRESE

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

M. Luc CHATEL

Secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation; porte-parole du gouvernement

M. Hervé NOVELLI

Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services

Italie:

M. Giuseppe PIZZA

Secrétaire d'État à l'éducation, aux universités et à la recherche

Chypre:

M. Antonis PASCHALIDES

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

M. Costas IACOVOU

Planning bureau, recherche

Lettonie:

M. Mareks GRUŠKEVICS

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation et des sciences

M. Artūrs BERGHOLCS

Secrétaire parlementaire, ministère de l'économie

Lituanie:

M. Vytautas NAVICKAS

Ministre de l'économie

Mme Virginija BŪDIENĖ

Ministre adjoint de l'éducation et des sciences

Luxembourg:

M. Jeannot KRECKÉ

Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports, ministre des transports maritimes

Hongrie:

M. Károly MOLNÁR

Ministre sans portefeuille, chargé de la politique de la recherche et de la recherche & développement

Malte:

M. Jason AZZOPARDI

Secrétaire d'Etat chargé des recettes et des domaines publics, Ministère des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

Mme Maria VAN DER HOEVEN

Ministre de l'économie

Autriche:

Mme Christine MAREK

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'économie et du travail

Pologne:

M. Jerzy DUSZYNSKI

Ministre adjoint des sciences et de l'enseignement supérieur

M. Marcin KOROLEC

Sous-secrétaire d'État au ministère de l'économie

Portugal:

M. José Mariano GAGO

Ministre des sciences, des technologies et de l'enseignement supérieur

Roumanie:

M. Anton ANTON

Secrétaire d'Etat a la recherche, Président de l'autorité nationale pour la recherche scientifique, Ministre de l'éducation et de la recherche

Slovénie:

Mme Mojca KUCLER DOLINAR

Ministre de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

Slovaquie:

M. Ivan RYBARIK

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

M. Jozef HABÁNIK

Secrétaire d'État au ministère de l'éducation

Finlande:

Mme Tarja CRONBERG

Ministre de l'emploi

Suède:

Mme Maud OLOFSSON

Vice-premier ministre et Ministre des entreprises et de l'énergie

Mme Ewa BJÖRLING

Ministre du commerce

M. Lars LEIJONBORG

Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Royaume-Uni:

M. Ian PEARSON

Ministre adjoint chargé des sciences et de l'innovation

Baroness Delyth MORGAN

Secrétaire d'État à la propriété intellectuelle et à la qualité

Commission:

M. Günter VERHEUGEN

Vice-président

M. Janez POTOČNIK

Membre

M. László KOVÁCS

Membre

M. Charlie MCREEVY

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Petites et moyennes entreprises: "Small Business Act"

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la communication intitulé: « Priorité aux petites et moyennes entreprises (PME) d'abord - Un "Small Business Act" pour l'Europe » ([11262/08](#)).

L'échange de vues a permis de dégager des orientations politiques pour guider l'examen dans les enceintes préparatoires du Conseil d'un projet de conclusions, en vue de leur adoption lors du prochain Conseil compétitivité des 1^{er} et 2 décembre.

Les délégations se sont notamment exprimées dans le sens d'identifier les mesures prioritaires prévues dans le « Small Business Act » (SBA) qui pourraient avoir rapidement un impact sur la croissance dans un contexte de ralentissement économique.

Un large consensus est apparu sur les effets bénéfiques qu'une mise en œuvre des mesures contenues dans le paquet pourrait rapporter aux PME, et notamment, en facilitant l'accès des PME au financement, en agissant sur la réduction et simplification de charges administratives et en favorisant l'accès au marché des entreprises.

La proposition de création d'un SBA pour l'Europe, présentée par la Commission en juin dernier, avait fait l'objet d'une première discussion lors de la réunion informelle des ministres à Versailles (France) les 17 et 18 juillet.

Les mesures contenues dans le SBA sont encadrées par une série de dix principes destinés à guider la conception et la mise en œuvre des politiques au niveau de l'UE et de ses Etats membres, avec l'objectif final d'augmenter leur croissance et leur formidable potentiel de création d'emplois et de prospérité.

Le SBA propose la mise en oeuvre de mesures législatives et de mesures non-législatives.

Le paquet de nouvelles mesures législatives est composé de:

- un règlement général d'exemption par catégorie portant sur les aides d'État;
- un règlement sur un futur statut de société privée européenne;
- une directive sur les taux réduits de TVA.

En outre, des propositions seront élaborées dans le cadre du SBA concernant la modernisation des dispositions existantes sur la facturation de la TVA en vue d'alléger la charge pesant sur les entreprises; et la modification de la directive relative aux retards de paiement, en vue d'assurer que les PME soient payées ponctuellement lors de toute transaction commerciale.

Production et consommation durables

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le plan d'action relatif à l'amélioration des modes de consommation et de production durables et d'une politique industrielle durable. A cet égard, il a approuvé des conclusions sur des "Marchés publics écologiques pour un meilleur environnement".

Plan d'action sur production et consommation durables

L'échange de vues a permis d'avancer dans la substance d'un texte de conclusions dans le but de faciliter son adoption lors du Conseil de ministres de l'environnement le 20 octobre prochain.

Le débat a focalisé sur les mesures prioritaires du plan d'action qui répondent mieux aux ambitions européennes et aux objectifs en matière de consommation et production durables et d'une politique industrielle durable. En particulier, le débat a analysé le défi qui suppose pour l'industrie européenne la transition vers une économie qui devra être fondée sur des modes de production et de consommation durables.

Concrètement, le débat a permis de mettre en évidence la nécessité de :

- mieux informer le public sur les performances environnementales des produits;
- s'acheminer vers une économie à faible intensité d'émissions de carbone tout en préservant la compétitivité des entreprises européennes;
- renforcer les instruments qui contribuent à promouvoir des pratiques de production et de consommation durables;
- prendre en considération l'intervention de tous les acteurs concernés, avec une attention particulière aux petites et moyennes entreprises;
- instaurer des mesures d'incitation appropriées capables de favoriser l'éco-efficacité;
- baser toutes les actions qui devront être menées sur un juste équilibre entre les mesures volontaires et réglementaires, tout en ayant à l'esprit le principe de la subsidiarité;
- articuler les mesures proposés dans le plan d'action avec d'autres instruments communautaires.

Le plan d'action vise à améliorer l'intégration et la prise en compte de critères de durabilité dans la production et la consommation de biens et services dans l'UE, ainsi qu'à l'échelle internationale.

Il relève plusieurs défis pour s'acheminer vers des modes de production et de consommation intelligentes en termes d'efficacité énergétique et d'utilisation de ressources, visant à réduire la pression sur l'environnement dans une économie en croissance et à transformer les impératifs de protection de l'environnement en opportunités économiques.

Marchés publics écologiques - Conclusions du Conseil

Sur la base du plan d'action pour promouvoir une production et consommation durables, le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

[\(13067/08\)](#).

Normalisation et innovation - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes relatives à la normalisation et l'innovation en Europe :

"LE CONSEIL

RAPPELANT

- les conclusions sur la normalisation adoptées le 21 décembre 2004,
- les conclusions de décembre 2006 intitulées « Une stratégie ambitieuse en matière d'innovation »,

CONSIDÉRANT

- la communication de la Commission européenne du 19 juin 2008, intitulée « "Think Small First": Priorité aux PME - Un « Small Business Act » pour l'Europe »,
- le fait que les normes sont élaborées pour répondre aux besoins des acteurs,
- la contribution essentielle que la normalisation peut apporter au développement de l'innovation et de la compétitivité, en facilitant l'accès aux marchés, en permettant l'interopérabilité entre les produits, services et procédés nouveaux et existants, en améliorant la protection des utilisateurs, en générant la confiance des consommateurs et en diffusant les résultats de la recherche,
- le potentiel des normes pour encourager l'innovation dans des domaines tels que les services,
- le paquet législatif sur la libre circulation des marchandises et le rôle des normes pour renforcer le marché intérieur et soutenir la politique de mieux légiférer,
- le contexte de globalisation croissante dans lequel les opérateurs économiques doivent désormais agir et l'importance de la dimension externe de la compétitivité,

ACCUEILLE avec satisfaction la communication de la Commission européenne du 11 mars 2008 relative à la normalisation et l'innovation,

ADOPTE les conclusions suivantes :

- (1) SOUHAITE que les acteurs de la normalisation européenne prennent une part active dans la normalisation internationale, afin de favoriser le développement de normes mondiales pour des marchés globaux, en vue de faciliter les échanges commerciaux et les investissements dans l'intérêt de l'économie européenne,

- (2) dans cet esprit, APPELLE la Commission européenne, les Etats membres et les organismes européens et nationaux de normalisation à promouvoir, de manière coordonnée, les normes européennes,
- (3) RECOMMANDE aux organismes publics de recherche et aux financeurs publics de programmes de recherche aux niveaux européen et national d'examiner, à certaines phases décisives des projets de recherche du lancement jusqu'à l'évaluation, l'intérêt potentiel de développer des normes afin d'exploiter les résultats obtenus,
- (4) APPUIE l'intention de la Commission européenne de soutenir financièrement le développement d'activités de veille technologique, permettant d'identifier les domaines où la normalisation pourrait aider le transfert des résultats de la recherche et développement,
- (5) INVITE les normalisateurs à se rapprocher de la communauté de la recherche, afin de l'associer aux travaux de normalisation lorsque les résultats de la recherche font apparaître un intérêt pour le développement de normes,
- (6) ENCOURAGE les Etats membres à faire en sorte que la participation des chercheurs à des travaux de normalisation soit mieux valorisée dans leur carrière,
- (7) DEMANDE aux organismes européens et nationaux de normalisation de faciliter davantage la participation à la normalisation de toutes les parties concernées, notamment des représentants de petites et moyennes entreprises, de consommateurs, de syndicats de salariés et d'organismes représentatifs d'intérêts sociétaux, et ENCOURAGE la Commission européenne et les Etats membres à promouvoir la participation de ces parties prenantes aux travaux de normalisation,
- (8) SOUTIENT les démarches entreprises par la Commission européenne et les organismes européens de normalisation pour mener des études sur tous les obstacles à l'implication de ces parties prenantes dans la normalisation et à l'utilisation des normes, ainsi que sur les pistes envisageables pour tenter de les lever,
- (9) APPELLE la Commission européenne, les Etats membres et les associations professionnelles à renforcer leur soutien aux petites et moyennes entreprises pour les encourager à mutualiser leurs moyens et promouvoir leurs intérêts dans les travaux de normalisation,
- (10) SOULIGNE l'importance du principe de délégation nationale et le rôle déterminant des organismes nationaux de normalisation pour mieux assurer la prise en compte des intérêts des petites et moyennes entreprises dans la normalisation européenne,
- (11) INCITE les organismes européens et nationaux de normalisation à exploiter au mieux les potentialités des technologies de l'information et de la communication, par exemple pour organiser des réunions dématérialisées, afin de faciliter la participation de toutes les parties intéressées et le recueil de leurs opinions,

- (12) SOULIGNE l'importance de disposer des normes dans les langues nationales pour en assurer la bonne compréhension par tous les utilisateurs et INVITE les organismes européens de normalisation, en lien étroit avec la Commission européenne, à examiner la possibilité de recourir à des systèmes de traduction automatique, afin de faciliter la validation par les organismes nationaux de normalisation des versions nationales des normes européennes,
- (13) ENCOURAGE la Commission européenne, en coopération avec les organismes européens et nationaux de normalisation à simplifier le mode de financement pour la traduction de normes, dans le respect des règles financières européennes,
- (14) DEMANDE aux organismes européens et nationaux de normalisation d'élaborer et de valider en même temps que la norme un résumé de celle-ci, destiné à être publié sans restriction d'accès, et de veiller à la lisibilité et à la facilité d'utilisation des normes, pour en améliorer la compréhension et la mise en œuvre par les utilisateurs,
- (15) RECOMMANDE aux organismes européens et nationaux de normalisation ainsi qu'aux associations professionnelles d'élaborer et de diffuser des guides d'aide à l'utilisation adaptés aux secteurs d'activité, afin d'améliorer la sensibilisation à l'environnement normatif et de faciliter l'utilisation effective des normes,
- (16) ENCOURAGE les organismes européens et nationaux de normalisation à fournir aux acteurs du marché des moyens d'améliorer la valorisation des connaissances issues de leurs innovations,
- (17) RECONNAÎT que les normes et les brevets constituent deux outils de diffusion de l'innovation et soutient la réalisation d'une étude par la Commission européenne pour analyser l'interaction entre les deux,
- (18) DEMANDE aux organismes européens de normalisation d'être particulièrement vigilants dans le cas de développement de normes basées sur des technologies protégées, afin de permettre un accès large à tous les utilisateurs, et INSISTE sur la nécessité de mettre en œuvre des procédures visant une mise à disposition des droits de propriété intellectuelle dans des conditions justes, raisonnables et non discriminatoires,
- (19) ENCOURAGE les organismes européens de normalisation, en concertation avec les organismes nationaux de normalisation, à réexaminer leur modèle d'entreprise afin d'améliorer l'accès à la normalisation et l'utilisation des normes et de réduire les coûts liés à l'accès aux normes, tout en assurant leur viabilité financière,
- (20) RECONNAÎT que les trois organismes européens de normalisation se sont engagés dans un processus de réforme et leur DEMANDE de poursuivre et approfondir cette démarche, rapidement et en étroite collaboration entre eux, en vue de renforcer l'efficacité et la visibilité de la normalisation européenne, tout en prenant mieux en compte la convergence des technologies, et à associer de manière transparente à ce processus toutes les parties concernées,

- (21) DEMANDE à la Commission européenne d'assurer un suivi régulier de l'avancement de cette réforme et d'en rendre compte aux Etats membres,
- (22) INVITE les organismes nationaux de normalisation, en coordination avec les organismes européens de normalisation, à examiner la faisabilité d'un processus volontaire d'évaluation par les pairs, pour encourager l'amélioration continue et l'échange de bonnes pratiques,
- (23) ESTIME utile que les organismes européens de normalisation exploitent les synergies possibles avec les forums et consortiums de normalisation et RAPPELLE son attachement à ce que la transformation, par les organismes reconnus de normalisation, de documents normatifs informels en norme formelle soit conditionnée à une évaluation des besoins du marché, à la réalisation d'une enquête publique et à la recherche d'un consensus avec toutes les parties intéressées,
- (24) RAPPELLE que l'accélération souhaitable du processus de normalisation ne doit pas se faire au détriment des principes de qualité, de transparence et de consensus entre toutes les parties intéressées,
- (25) SOUSCRIT à la volonté de la Commission européenne de soutenir le recours aux normes en matière de politique industrielle durable, de marchés porteurs, de marchés publics, de technologies de l'information et des communications et de politique de mieux légiférer,
- (26) ATTIRE l'attention de la Commission européenne et de tous les acteurs sur le potentiel d'innovation existant dans le secteur des services et sur la nécessité d'informer les parties intéressées sur les bénéfices possibles liés au développement de normes dans ce domaine, comme y invite la directive 2006/123/CE relative aux services dans le marché intérieur, afin d'améliorer la qualité des prestations et la compétitivité des services européens,
- (27) ENCOURAGE les Etats membres à améliorer la place de la normalisation dans les programmes éducatifs et les cursus académiques, afin de familiariser les étudiants à l'intérêt stratégique et aux enjeux de la normalisation, en s'appuyant sur les compétences des organismes de normalisation,
- (28) RECONNAÎT la nécessité de disposer de recommandations stratégiques à moyen terme pour la normalisation,
- (29) INVITE la Commission européenne à réviser le plan d'action pour la normalisation européenne au regard de ces conclusions."

Initiative "Mieux légiférer"- Conclusions du Conseil

Dans le cadre du programme « mieux légiférer », destiné à réduire les charges administratives et à améliorer la réglementation dans l'UE, le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

"[\(13148/08\)](#)"

Lutte contre la contrefaçon et le piratage - Résolution du Conseil

Le Conseil a pris note des présentations de la Commission portant sur la communication intitulée "Une stratégie dans le domaine des droits de propriété industrielle pour l'Europe" ([12267/08](#)) et sur le bilan du plan d'action des douanes en matière de lutte contre la contrefaçon pour la période 2005-2008. Sur base de ces présentations, le Conseil a procédé à un échange de vues sur le thème de la lutte contre la contrefaçon et le piratage, soulignant la nécessité d'intensifier la coopération au niveau européen et international afin de freiner ce phénomène qui porte préjudice à la compétitivité des entreprises.

Le Conseil a adopté la résolution suivante sur un plan européen global de lutte contre la contrefaçon et le piratage:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- (1) CONSIDÉRANT le rapport stratégique de la Commission¹ et le nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi (2008-2010) initié par le Conseil européen du 14 mars 2008;
- (2) INSISTANT sur le fait que l'Union européenne a été appelée dans ce cadre à poursuivre ses efforts pour renforcer l'efficacité du système de protection des droits de propriété intellectuelle pour mieux lutter contre la contrefaçon;
- (3) SOULIGNANT la nécessité de respecter les libertés fondamentales du marché intérieur et d'améliorer son fonctionnement;
- (4) RAPPELANT l'intérêt, dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, notamment aux frontières de l'Union européenne, de l'harmonisation des droits de propriété intellectuelle, dans les cas appropriés, et l'importance des titres nationaux et communautaires de propriété industrielle existant;
- (5) CONSIDÉRANT les instruments communautaires adoptés pour lutter contre la contrefaçon et le piratage, notamment la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle et le règlement n°1383/2003 concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle;
- (6) CONSCIENT également de la proposition modifiée de directive relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle;

¹ Communication de la Commission au Conseil européen "Rapport stratégique concernant la stratégie renouvelée de Lisbonne pour la croissance et l'emploi: lancement du nouveau cycle (2008-2010). Garder la cadence des réformes" COM(2007) 803 final.

- (7) CONSIDÉRANT les initiatives pour lutter contre la contrefaçon et le piratage développées dans le cadre multilatéral, au sein notamment de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du G8 (processus d'Heiligendamm);
- (8) CONSIDÉRANT la stratégie visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers¹;
- (9) CONSIDÉRANT le rapport de l'OCDE sur l'impact économique de la contrefaçon et du piratage, et notamment son estimation du commerce international de biens contrefaisants ou piratés, évalué, sur la base des saisies douanières réalisées dans les pays de l'OCDE, à quelque 200 milliards USD en 2005, indiquant que la valeur totale des échanges de produits contrefaisants ou piratés pourrait dépasser ce montant de plusieurs centaines de milliards de dollars, ainsi que ses recommandations de renforcer la coopération entre les pouvoirs publics et les industriels;
- (10) CONSCIENT de la gravité et de l'évolution inquiétante du phénomène de la contrefaçon et du piratage, en particulier dans une économie mondialisée, pour la compétitivité de l'Union européenne, pour ses entreprises, ses créateurs et ses consommateurs; conscient de l'importance de ce phénomène également sur le réseau de l'Internet; conscient des risques liés à la contrefaçon de produits, dangereuse pour la santé et la sécurité des citoyens;
- (11) SOULIGNE l'importance accordée à la protection des droits de propriété intellectuelle, élément fondamental pour la promotion de la culture et sa diversité, ainsi que pour la valorisation de la recherche, de l'innovation et de la création des entreprises européennes, notamment des PME, afin de soutenir la croissance et l'emploi au sein de l'Union européenne et de développer la dimension externe de la compétitivité européenne;
- (12) CONSCIENT dans ce cadre de la nécessité d'apporter aux sociétés innovantes des moyens de protéger au mieux leurs inventions et d'en tirer profit plus efficacement; rappelle l'intérêt de disposer d'un brevet communautaire et d'un système juridictionnel pour les brevets afin d'attribuer aux utilisateurs les moyens de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble du territoire de l'Union;
- (13) SOULIGNE la nécessité d'une mobilisation de tous les acteurs concernés pour renforcer l'efficacité de l'ensemble des instruments de propriété intellectuelle et de lutte contre la contrefaçon et le piratage dans le marché intérieur et au niveau international; rappelant que ces actions s'inscrivent dans le respect des droits fondamentaux et des principes généraux du droit communautaire tels que la protection des données personnelles et la protection du droit de propriété;

¹ JO C 129 du 26.5.2005, p. 3.

(14) ACCUEILLE favorablement la communication de la Commission du 16 juillet 2008 visant à mettre en œuvre une stratégie des droits de propriété industrielle pour l'Europe, notamment, pour les questions consacrées au respect des droits de propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits voisins:

- les initiatives douanières pour lutter contre la contrefaçon et le piratage aux frontières et à l'extérieur de l'Union européenne;
- les actions complémentaires aux normes législatives, destinées à favoriser un changement de la perception du public du phénomène de la contrefaçon et du piratage, à progresser dans la connaissance précise de ce phénomène, à améliorer la coopération entre l'ensemble des parties impliquées au sein des États membres, à établir un réseau efficace de coopération administrative entre les États membres, qui permettra de mener des actions d'envergure européenne, à promouvoir des accords de partenariat public/privé et la conclusion d'accords entre professionnels au niveau européen pour réduire le piratage et la vente de biens contrefaisants sur Internet;
- l'examen des possibilités d'améliorer l'exécution transfrontalière des jugements;
- les actions tendant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans les pays tiers, par des enquêtes régulières, par la promotion d'une protection effective des droits dans les accords commerciaux bilatéraux, ainsi que par le renforcement de la coopération dans le cadre de dialogues réguliers avec les États tiers, notamment ceux qui connaissent un degré élevé de contrefaçon et de piratage;
- les travaux sur un accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon (ACTA);

(15) INVITE la Commission à traduire ces orientations par:

- la création d'un observatoire européen de la contrefaçon et du piratage, en précisant son mode de fonctionnement et les modalités, y compris financières, nécessaires à sa mise en place; l'observatoire, appuyé sur les structures existantes de la Commission, devra permettre d'obtenir, à partir de données que les secteurs public et privé souhaiteront transmettre, une évaluation régulière de l'ampleur de la contrefaçon et du piratage, ainsi qu'une analyse plus précise de ces phénomènes;
- la diffusion notamment par l'Internet d'informations sur le phénomène de la contrefaçon et du piratage auprès des acteurs de la lutte contre ces phénomènes;
- le développement d'actions de sensibilisation et de communication auprès des acteurs de la lutte contre la contrefaçon et le piratage et auprès des consommateurs dont les plus jeunes, ce y compris par des actions déployées lors d'une journée européenne de sensibilisation aux dangers de la contrefaçon et par l'élaboration de guides opérationnels;

- (16) INVITE la Commission et les États membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour lutter efficacement contre la contrefaçon et le piratage, et notamment à:
- présenter un plan douanier de lutte contre la contrefaçon pour les années 2009 à 2012 qui privilégie l'échange d'informations par une pleine utilisation des systèmes électroniques, le développement de la coopération entre les autorités concernées, en particulier à la frontière et au premier rang desquelles les autorités douanières ainsi qu'avec les titulaires de droits; réaliser un état des lieux du droit applicable en matière douanière et évaluer les améliorations à apporter au cadre juridique afin de mieux lutter contre les contrefaçons dangereuses pour les consommateurs et de permettre une prise de conscience sur les risques de ce phénomène;
 - mettre en place un réseau d'échange rapide d'informations sur les produits et services contrefaisants, notamment par le renforcement de la coopération administrative transfrontalière en s'appuyant sur des points de contacts nationaux et sur des outils d'échange d'informations modernes;
 - promouvoir la coordination entre les institutions impliquées dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, notamment par des échanges de bonnes pratiques entre les administrations nationales;
 - étudier l'efficacité du cadre juridique pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle;
 - présenter des propositions appropriées pour favoriser des partenariats entre secteur public et secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et le piratage, pour recommander de bonnes pratiques concernant notamment la vente sur Internet et pour promouvoir la collaboration entre professionnels;
 - renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau international; promouvoir, dans les accords bilatéraux et multilatéraux conclus par l'Union européenne, l'insertion de mesures relatives à ces droits dans le respect de l'acquis communautaire et contribuer au respect de telles mesures; participer activement aux négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial plurilatéral de lutte contre la contrefaçon, notamment en s'efforçant d'obtenir la création le moment venu d'un groupe opérationnel ("task force") chargé d'examiner la mise en œuvre de l'accord; promouvoir ce sujet dans le dialogue entre l'Union européenne et les pays tiers et dans le cadre des actions de coopération avec les pays tiers."

Politique Spatiale Européenne : 5ème « Conseil Espace » - Résolution du Conseil

La cinquième session du Conseil Espace¹ a eu lieu, réunissant les ministres en charge de l'espace au niveau de l'Union européenne et de l'Agence spatiale européenne (ASE).

Elle a été présidée conjointement par Valérie Pécresse, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche de la France et présidente en exercice du Conseil de l'UE, et par Maria Van Der Hoeven, ministre de l'économie des Pays-Bas et actuelle présidente du Conseil de l'ASE.

Jean-Jacques Dordain, directeur général de l'ASE, a également participé à la réunion.

Le commissaire Günther Verheugen, vice-président de la Commission européenne a présenté le bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la politique spatiale européenne (12992/08).

Après un échange de vues, et l'approbation préalable par le Conseil Espace, la résolution ci-après² a été adoptée:

"Résolution"

¹ Un accord entre l'UE et l'Agence spatiale européenne, en vigueur depuis mai 2004, fournit une base commune pour la définition d'une politique européenne de l'espace. L'accord prévoit des réunions régulières conjointes et concomitantes du Conseil de l'UE et du Conseil de l'ASE au niveau ministériel, au sein d'un "Conseil Espace", afin de coordonner et de faciliter les activités de coopération.

² La résolution a été approuvée par le Conseil Espace et adoptée formellement par les deux organisations selon leurs propres procédures internes.

Nanosciences et nanotechnologies - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur la recherche responsable dans le domaine des nanosciences et nanotechnologies :

["Conclusions"](#)

Carrière et mobilité des chercheurs - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes visant à favoriser les carrières et la mobilité des chercheurs en Europe :

["Conclusions"](#)

Lutte contre l'Alzheimer et les maladies neuro-dégénératives - *Conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes :

["Conclusions"](#)

Programmation conjointe dans le domaine de la recherche

Le Conseil a eu un débat d'orientation sur les modes et perspectives de programmation conjointe au terme de la présentation par la Commission de la communication "Vers une programmation conjointe de la recherche: travailler ensemble pour relever plus efficacement les défis communs" (11935/08).

Le débat a permis de fournir une contribution utile à la poursuite des discussions dans les organes préparatoires du Conseil en vue d'élaborer un projet de conclusions sur ce sujet qui pourrait être adopté par le Conseil "Compétitivité" de décembre (12855/08).

Le débat a focalisé sur les aspects suivants:

- l'adaptation du concept de programmation conjointe sur le plan de la recherche pour relever les grands défis sociétaux auxquels l'Europe est confrontée ;
- l'équilibre entre, d'une part, la liberté de participer pour chacun des Etats membres et, d'autre part, l'engagement dans la durée pour un travail en commun des communautés scientifiques sur des thématiques scientifiques prioritaires;
- l'opportunité de fonder le choix des thématiques prioritaires sur un processus décisionnel associant une procédure de consultation des communautés scientifiques européennes et des autres parties prenantes par les canaux appropriés et une procédure relevant, *in fine*, des institutions européennes.

Les ministres de la recherche avaient eu un échange de vues préliminaire à propos de la programmation conjointe lors de [la réunion informelle organisée le 17 juillet à Versailles](#).

La communication de la Commission présente une nouvelle approche pour améliorer l'utilisation de fonds publics consacrés à la recherche et au développement grâce à un renforcement de la coopération, visant ainsi à accroître l'efficacité et l'impact du financement national de la recherche publique dans les domaines stratégiques.

DIVERS

Le Conseil a pris acte des informations relatives aux affaires suivantes:

Sécurité des jouets

La Présidence a informé sur l'état des travaux d'un projet de révision de la directive 88/378/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la sécurité des jouets.

La Commission a transmis sa proposition ([5938/08](#)) pour augmenter la sécurité des jouets au Parlement Européen et au Conseil le 28 janvier 2008, et a fait une présentation au Conseil le 29 mai 2008.

Prix de l'électricité

La délégation polonaise a fourni des informations concernant les possibles répercussions de futures mesures du paquet "énergie-climat" sur le niveau et la stabilité des prix de l'électricité.

Dialogue trans-atlantique économique

Le vice-président de la Commission G. Verheugen a présenté une information orale sur les perspectives futures concernant le dialogue trans-atlantique économique.

Tableau d'affichage du marché intérieur

La commissaire C. McCreevy a présenté le tableau d'affichage du marché intérieur numéro 17 concernant l'état de transposition et d'application de la législation communautaire dans les législations nationales ([11740/08](#)).

Processus de Ljubljana: "Vision 2020" pour l'Espace européen de la recherche (EER)

La Présidence a informé sur l'état des travaux concernant la définition d'une perspective à l'horizon 2020 pour le EER, qui est une composante essentielle du processus de Ljubljana. Des conclusions sont prévues pour adoption en décembre ([12852/08](#)).

Stratégie pour la recherche marine et maritime

Le commissaire J. Potočnik a présenté les grandes lignes de la communication intitulée : "Une stratégie européenne pour la recherche marine et maritime - un Espace européen de la recherche cohérent à l'appui d'une utilisation durable des mers et des océans", transmise au Conseil le 5 septembre ([12699/08](#)).

Infrastructures européennes de recherche

La Commission a fait une présentation du projet de règlement relatif à un cadre juridique communautaire applicable aux infrastructures européennes de recherche (ERI).

La proposition de règlement ([12259/08](#)), transmise au Conseil le 29 juillet passé, est destinée à faciliter l'établissement et l'utilisation communes d'installations de recherche d'intérêt européen par plusieurs États membres et pays associés au programme-cadre de l'UE pour la recherche et le développement. Elle a été élaborée en réponse aux demandes des États membres et du monde scientifique ([12259/08](#)).

Coopération scientifique et technologique internationale

La Commission a présenté sa communication sur un cadre stratégique européen pour la coopération scientifique et technologique internationale (volet "nucléaire" inclus). La communication répond aux conclusions du Conseil de février 2008 et est l'une des cinq initiatives de la Commission sur l'Espace européen de la recherche.

Évaluation des structures et mécanismes du Conseil européen de la recherche

La Commission a présenté sa communication concernant l'évaluation des structures et mécanismes du Conseil européen de la recherche, devant être effectuée par des experts indépendants, prévue par la législation relative au 7^{ème} programme cadre de la recherche de l'UE ([12557/08](#)).

Technologies pour la société de l'information

La Commission a présenté la communication intitulée : "Évaluation ex-post de la priorité thématique "Technologies pour la société de l'information" du 6^{ème} programme-cadre pour la recherche, le développement technologique et la démonstration" ([12718/08](#)).

Institut européen de l'innovation et de technologie (EIT)

La Présidence a informé sur la cérémonie d'inauguration de l'EIT, qui a eu lieu à Budapest (Hongrie) le 15 septembre 2008 ([13275/08](#)).

AUTRES POINTS APPROUVÉS

RELATIONS EXTERIEURES

Relations avec la République de Moldavie

Le Conseil a approuvé la position que l'Union européenne prendra lors de la neuvième réunion du Comité de coopération UE-Moldavie le 3 octobre à Bruxelles.

Cette réunion sera consacrée notamment à la mise en oeuvre du plan d'action UE-Moldavie dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération et à l'aide que la Communauté européenne fournit à la Moldavie.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Procédure de réglementation avec contrôle - Actes législatifs en co-décision

Le Conseil a adopté deux règlements adaptant certains actes législatifs à la procédure de réglementation avec contrôle récemment adoptée.

Ces règlements ont pour objet de modifier des actes en vigueur qui doivent être adaptés à la procédure de réglementation avec contrôle introduite par la décision 2006/512/CE.

Un des règlements regroupe 59 actes législatifs concernant domaines différents des politiques communautaires ([3654/08](#) + [COR 2](#)). L'autre regroupe quatre actes législatifs dans le domaine de la justice et affaires intérieurs, en tenant compte des dispositions particulières applicables dans ce domaine au Danemark, à l'Irlande et au Royaume-Uni ([3655/08](#) + [COR 1](#)).

L'adaptation vise à favoriser un examen efficace et rapide de la part des co-législateurs (Parlement européen et Conseil).

La décision 2006/512/CE a modifié la décision 1999/468/CE fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission. Elle a introduit la nouvelle procédure pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de co-décision (article 251 du traité CE).

ENERGIE**Transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité**

Le Conseil a adopté une directive instaurant une procédure pour assurer la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité ([3647/08](#)).

La directive codifie et adapte la législation en vigueur (directive 90/377/CEE) à la nouvelle procédure de comité avec contrôle¹ destinée à être utilisée pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier les éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure législative de codécision. Toutes les modifications sont d'ordre technique et visent à rendre la législation communautaire plus lisible.

La directive en vigueur prévoit que les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les entreprises qui assurent la fourniture de gaz ou d'électricité aux consommateurs finals de l'industrie, communiquent à l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) les prix et conditions de vente aux consommateurs industriels finals de gaz et d'électricité; les systèmes de prix en vigueur; et la répartition des consommateurs et des volumes correspondants par catégories de consommation.

TRANSPORTS**Accord avec l'Inde concernant les services aériens**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'un accord avec l'Inde concernant les services aériens.

L'accord est le fruit de négociations menées dans le cadre d'un mandat donné par le Conseil en juin 2003 en vue d'aligner sur le droit communautaire les accords bilatéraux dans le domaine de l'aviation conclus entre les États membres et ces pays tiers.

¹ La procédure de réglementation avec contrôle a été introduite par la décision 2006/512/CE, qui a modifié la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission.

EDUCATION**Correspondance des qualifications de formation professionnelle - Abrogation**

Le Conseil a adopté une décision abrogeant la décision 85/368/CEE du Conseil concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre États membres de l'Union européenne ([3640/08](#)).

L'application de la décision 85/368/CEE n'a pas permis d'aboutir à la correspondance des qualifications professionnelles bénéficiant aux travailleurs cherchant un emploi dans un autre État membre. En outre, l'adoption, en avril 2008, de la recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie¹ a rendu cette décision superflue. L'abrogation de cette décision est conforme à l'ambition générale de la Commission de réduire le poids de la réglementation et de supprimer toute législation obsolète et non appliquée.

UNION DOUANIERE**UE/Suisse - Produits originaires et coopération administrative - Élargissement**

Le Conseil a adopté une décision arrêtant la position de la Communauté au sein du comité mixte de l'accord UE/Suisse dans le but d'adapter le protocole relatif aux règles d'origine et aux méthodes de coopération administrative pour tenir compte de l'intégration de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE, ainsi que de l'entrée en vigueur du système harmonisé à partir du 1^{er} janvier 2007 ([11088/08](#)).

Contrôles des marchandises aux frontières

Le Conseil a adopté une décision approuvant la nouvelle annexe 8 à la convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, relative à l'allègement des formalités de passage des frontières pour les transports routiers internationaux, afin de l'intégrer dans l'ordre juridique communautaire ([11343/08](#)).

¹ JO C 111 du 6.5.2008, p. 1.

ENVIRONNEMENT

Mercure métallique - Exportations et stockage

Le Conseil a adopté un règlement visant à interdire les exportations de mercure métallique et à assurer le stockage en toute sécurité de cette substance afin de réduire les risques d'exposition pour les êtres humains et l'environnement ([doc. 3638/08](#)).

En vertu du règlement, l'exportation de mercure métallique, de minerai de cinabre, de chlorure de mercure, d'oxyde de mercure et de mélanges de mercure métallique avec d'autres substances, notamment les alliages de mercure, dont la teneur en mercure atteint au moins 95 % masse/masse sera interdite à partir du mois de mars 2011.

À compter de cette date, le mercure provenant des trois principales sources, à savoir l'industrie du chlore et de la soude, l'épuration du gaz naturel et la production de métaux non ferreux, sera considéré comme un déchet. Par conséquent, il faudra en assurer le stockage en toute sécurité au sein de l'UE afin de faire en sorte qu'il ne soit pas remis sur le marché intérieur.

La toxicité du mercure est reconnue à l'échelle mondiale, surtout lorsque celui-ci se transforme, au cours de son cycle de vie, en méthylmercure.

PROPRIETE INTELECTUELLE

Législations des Etats membres sur les marques

Le Conseil a adopté une version codifiée de la directive rapprochant les législations des Etats membres sur les marques ([3634/08](#)).

La nouvelle directive se substitue aux différents actes incorporés dans la directive 89/104/CEE, tout en préservant intégralement leur contenu.

POLITIQUE SOCIALE

Protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur

Le Conseil a adopté une version codifiée de la directive relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur ([3630/08](#)).

La nouvelle directive se substitue aux différents actes incorporés dans la directive 80/987/CEE, tout en préservant intégralement leur contenu.

STATISTIQUES

Transmission d'informations statistiques couvertes par le secret

Le Conseil a adopté une version codifiée du règlement relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret ([3628/08](#)).

Le nouveau règlement se substitue aux différents actes incorporés dans le règlement (Euratom, CEE) n° 1588/90, tout en préservant intégralement leur contenu.